

## La directrice adjointe provisoire de l'IAE Bretagne Sud

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

Vu le règlement général des études et des examens de l'Université Bretagne Sud validé en CFVU le 16 juin 2022 ;

### Arrêté 24 – 21

**Article 1<sup>er</sup>** : le jury de de Licence Professionnelle « Métiers de la Gestion des Ressources Humaines : assistant » est constitué de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024-2025 :

JURY DE DIPLOME*
<p><b>Présidente</b> : Sylvaine Chevalier</p> <p><b>Liste des Membres Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :</b></p> <p>Jacques FISCHER-LOKOU, PR Nicolas GUEGUEN, PR Marie LAFARGUE, MCF Katy LE GALL, PRAG</p> <p><b>Liste des membres Professionnels des secteurs concernés (au moins un quart et au plus la moitié) :</b></p> <p>Isabelle ROBERT, DRH Bretagne Manutention</p>

**Article 2** : La fonction de Président, ou de membre de jury ne peut être déléguée. En cas d'empêchement, la directrice de l'IAE prend un nouvel arrêté de nomination de jury. Le Président du jury fixe les dates de séance et convoque les membres du jury. Le jury délibère valablement si la moitié + 1 de ses membres au moins est réunie.

**Article 3** : La directrice de l'IAE est chargée de l'exécution du présent arrêté.



À Vannes, le 20 novembre 2024

directrice adjointe provisoire de l'IAE,

Marie-Laure JARDIN

\* le jury de LP comprend une partie ou la totalité des membres de jury, et a minima les présidents de jury et les directeurs d'études des deux premiers semestres, et valide la LP.